



Réalisation : CPIE des Collines normandes  
 Sources : BD Carthage - DREAL BN

### Plus d'infos



Consultez le site internet : [www.valleeorneaffluents.n2000.fr](http://www.valleeorneaffluents.n2000.fr)  
 Contactez l'animatrice : [m.deville@cpie61.fr](mailto:m.deville@cpie61.fr)



COLLINES NORMANDES

## Mesures Agro-environnementales Climatiques (MAEC) Vallée de l'Orne et ses affluents

**Marie DEVILLE**

Animatrice Natura 2000  
 Le Moulin – 61100 Ségrie-Fontaine  
 Tel : 02.33.96.69.94

Le label « Natura 2000 » a été accordé à la vallée de l'Orne et ses affluents du fait de sa grande richesse naturelle. Les vallées encaissées de l'Orne, du Noireau, de la Rouvre et de la Laize sont composées d'une alternance d'escarpements rocheux, de landes et de boisements sur les hauteurs, de prairies de fauche en fond de vallon et de prairies sèches sur les pentes exposées sud.



Pas moins de 16 espèces, rares ou remarquables à l'échelle européenne, sont recensées sur ce site Natura 2000. Parmi elles se trouvent par exemple, la Loutre ou encore la Moule perlière (photo, ci-dessus).

### Enjeux agricoles :

- Les habitats agropastoraux sont concernés par deux types de problématiques opposées : l'intensification des pratiques sur les parcelles les plus accessibles d'une part, et la déprise sur les parcelles contraignantes d'autre part.
- A l'échelle de l'ensemble du site, les milieux humides et les espèces aquatiques présentent une sensibilité élevée vis-à-vis de la qualité de l'eau.



Les Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) ont pour objectif de lutter contre la déprise agricole, de maintenir les prairies à flore diversifiée, de favoriser une exploitation à faibles niveaux d'intrants, et de limiter les phénomènes de ruissellement.

### Conditions générales :

Tout agriculteur exploitant doit :

- Continuer son activité pendant les 5 années d'engagement,
- Seuil minimal d'engagement : 300 €.

## Les mesures à enjeux localisés

### Qui est concerné ?

Tout agriculteur exploitant des surfaces déclarées à la PAC dans le site Natura 2000.

• Sur les surfaces en HERBE :		
Maintenance de la prairie, pas de traitement phytosanitaire, chaulage autorisé, en cas de fauche : après le 01/06		
<b>Gestion extensive des prairies</b> BN_VAOA_HE01	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de fertilisation</li> <li>• Chargement moyen maxi : 1.2 UGB/ha/an</li> </ul>	121€/ha/an
• Sur les surfaces avec un HABITAT D'INTERET EUROPEEN :		
Maintenance de la prairie, <u>pas de fertilisation ni traitement phytosanitaire</u> , chaulage interdit En cas de fauche : après le 01/06 (sauf HE02)		
<b>Gestion de prairies maigres de fauche</b> BN_VAOA_HE02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fauche à partir du 16 juin (Exportation)</li> <li>• Pâturage autorisé entre le 15/08 et le 01/03</li> <li>• Chargement moyen maxi : 1.2 UGB/ha sur la période autorisée</li> </ul>	171 €/ha/an
<b>Gestion de prairies sèches par pâturage extensif</b> BN_VAOA_HE03	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargement moyen maxi : 0.8 UGB/ha/an</li> <li>• 2 UGB/ha en chargement instantané</li> </ul>	140 €/ha/an
<b>Maintenance des pelouses en cours d'embroussaillage</b> (embroussaillage modéré) BN_VAO_OU01	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux (fougères) définis comme indésirables : 3 interventions/ 5 ans</li> <li>• Période des travaux d'entretien : du 01/08 au 31/03</li> <li>• Chargement moyen maxi : 0.8 UGB/ha/an</li> </ul>	179 €/ha/an
<b>Maintenance des pelouses en cours d'embroussaillage</b> (embroussaillage fort) BN_VAO_OU02	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux (fougères) définis comme indésirables : 5 interventions/ 5 ans</li> <li>• Période des travaux d'entretien : du 01/08 au 31/03</li> <li>• Chargement moyen maxi : 0.8 UGB/ha/an</li> </ul>	217 €/ha/an
<b>Restauration des milieux ouverts en cours de fermeture</b> BN_VAOA_OU03	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargement moyen maxi : 0.8 UGB/ha/an</li> <li>• Diagnostic parcellaire + programmes des travaux</li> <li>• Mise en œuvre du programme de travaux avec 2 entretiens mécaniques minimum.</li> </ul>	306 €/ha/an
• Sur les surfaces cultivées pour une remise en herbe :		
Maintenance de la prairie, pas de traitement phytosanitaire, chaulage autorisé - En cas de fauche : après le 01/06		
<b>Conversion en prairie</b> BN_VAOA_C001	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformation de couvert à la parcelle ou en bande enherbée le long des cours d'eau en année 1</li> <li>• Chargement moyen maxi : 1.2 UGB/ha/an</li> </ul>	175€/ha/an
• Sur les haies :		
<b>Entretien de haies</b> BN_VAOA_HA01	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Respect d'un plan de gestion avec</u> :</li> <li>• 2 tailles sur les 5 années avec du matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>• Taille réalisée du 1/10 au 1/03</li> <li>• Absence de traitement phytosanitaire</li> </ul>	0.36€/m/an

## Les mesures à enjeux « Zones humides »

### Qui est concerné ?

Tout agriculteur ayant des surfaces déclarées à la PAC dans le site Natura 2000, et dont les parcelles sont identifiées en « Zones humides » selon la cartographie DREAL.

### Condition d'éligibilité ?

- 80% des parcelles identifiées en " Zones humides" sur le périmètre Natura 2000 doivent être engagées
- 0.3 UGB/ha minimum sur les prairies de l'exploitation

• Sur les zones humides avec un HABITAT D'INTERET EUROPEEN		
Maintenance de la prairie, <u>pas de fertilisation ni traitement phytosanitaire</u> , chaulage interdit		
<b>Gestion des prairies humides « maigres de fauche »</b> BN_VAOA_HE11	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Respect d'un plan de gestion</u> avec :</li> <li>• Fauche à partir du 16 juin (Exportation)</li> <li>• Pâturage autorisé entre le 15/08 et le 15/12</li> <li>• Chargement moyen maxi : 1.2 UGB/ha sur la période autorisée</li> </ul>	240 €/ha/an
• Sur les autres zones humides		
Maintenance de la prairie, <u>pas de fertilisation et traitement phytosanitaire</u> , chaulage autorisé En cas de fauche : après le 01/06		
<b>Gestion des prairies humides sans ferti</b> BN_VAOA_HE12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Respect d'un plan de gestion</u> avec :</li> <li>• Chargement moyen maxi : 1.4 UGB/ha/an</li> </ul>	141 €/ha/an
<b>Gestion des prairies humides sans ferti et chargement limité</b> BN_VAOA_HE13	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Respect d'un plan de gestion</u> avec :</li> <li>• Chargement moyen maxi : 1.2 UGB/ha sur la période autorisée</li> <li>• Absence de pâturage hivernal entre le 15 décembre et le 15 mars</li> </ul>	217 €/ha/an

**Dans tous les cas, un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles et des travaux réalisés doit être tenu à jour.**  
**Pour les mesures "Haies" et "Zones humides", le plan de gestion est réalisé par l'animatrice du site Natura 2000, en accord avec l'exploitant.**

### La conditionnalité

Tout agriculteur demandeur d'aides (PAC, aide du 1<sup>er</sup> pilier), doit respecter les exigences liées au verdissement :

- Diversité des assolements selon la surface en labour exploitée,
- Maintenance des prairies permanentes,
- Respect des Surfaces d'Intérêt Ecologiques.

Il doit aussi respecter les Bonnes Conditions AgroEnvironnementales (BCAE).